



ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2023-250

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement sur la VC n°1 dite Route du Front de neige – Démontage d'une grue du chantier « LE NAGANO » par l'entreprise SDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 07 novembre 2023 par SDE représentée par M.CHAPEL Maxime–72 Avenue de la Bruyère– 38100 GRENOBLE.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur sur cette section ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la route concernée dans un but de la sécurité publique dans le cadre du démontage d'une grue du chantier « LE NAGANO » par l'entreprise SDE ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement se fera comme suit du mercredi 22 novembre 2023 au jeudi 23 novembre 2023 inclus;

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite sur la VC n°1 dite Route du Front de neige entre la rue des pistes et la rue du vieux village.

ARTICLE 3 : le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau du chantier.

ARTICLE 4 : la vitesse sera limitée à 30 km/heure au niveau du chantier.

ARTICLE 5 : la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise SDE .

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise SDE;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 07 novembre 2023

LE MAIRE DES GETS,
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.